



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de l'Hautil

sommaire

PAGE 2 Parlons mieux

PAGE 2-3 La Seine et les milieux
aquatiques

PAGE 4-5 Déroulement du diagnostic
et conclusions de l'étude
écologique du contrat de
bassin

PAGE 6 Les aides financière suite au
10ème programme de l'AESN

PAGE 7 Les installations, ouvrages,
travaux et activités (IOTA)
La déclaration d'intérêt général
(DIG)

éditorial

Je suis ravi de constater un réel engouement du public pour les balades nature et la valorisation du patrimoine local. Cela converge tout à fait avec nos objectifs écologiques, qu'ils soient locaux, nationaux et même européens.

Localement, les communes, les syndicats et le Conseil général des Yvelines inscrivent leurs actions d'aménagement dans le cadre du Contrat de bassin de l'Hautil, signé en décembre 2011.

Plus de 40 millions d'euros sont consacrés sur 6 ans à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Ce contrat comprend un volet dédié aux trames verte et bleue avec l'objectif B : amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques. Dans ce cadre, les actions, études et travaux d'aménagement et d'entretien sont aidés financièrement par l'Agence de l'eau (dans le cadre de son X^{ème} programme) et par la Région Île-de-France.

Le SIARH a réalisé une étude écologique complète.

Elle comprend un diagnostic faune-flore (approfondi sur les insectes, oiseaux et chauves-souris), un diagnostic de la qualité physico-chimique et biologique de la Seine et des étangs, et enfin une étude portant sur la nappe alluviale. Les conclusions sont édifiantes et bien loin des idées reçues. Elles ont été présentées lors de la réunion thématique du 19 décembre 2011, adressées à tous les maîtres d'ouvrage de notre territoire, puis complétées par des témoignages lors de la visite en bateau du 21 mai 2012 co-organisée avec le SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement des berges de Seine et d'Oise).

Soucieux de leur bien-être et de la préservation des ressources, nos citoyens attendent de plus en plus de nous des solutions.

L'enjeu est double : redonner une place à la nature en ville ; intégrer dans les projets d'aménagement la préservation de la biodiversité, voire son développement.

Cela représente un enjeu d'autant plus important sur notre territoire, que nous avons un patrimoine exceptionnel lié à la Seine. Il nous appartient de créer les conditions pour savoir en profiter pleinement et le gérer au mieux.

Ce troisième cahier technique est dédié aux maîtres d'ouvrage (qu'ils soient plus ou moins expérimentés, élus ou techniciens) dont les préoccupations concernent l'environnement, la protection de la ressource en eau et l'amélioration du cadre de vie.

M. Frédéric BERNARD
Président du SIARH

FOCUS

Pour suivre la qualité des milieux aquatiques naturels, le SIARH utilise trois types d'indices :

- **L'Indice Poisson Rivière (IPR)** se base sur l'ichtyofaune des rivières en tant qu'indicateur de la qualité du cours d'eau qui abrite les peuplements de poissons.
- **L'Indice Biologique Diatomées (IBD)** est conçu pour une application à l'ensemble des cours d'eau, à l'exception des zones estuariennes. Normalisé par l'Afnor en 2000, cet outil repose sur une taxonomie simplifiée (taxons appariés), dont les éléments d'aides à la détermination sont définis dans un guide.
- **L'Indice Biologique Global Adapté** au cours d'eau (IBGA) met en jeu des macro-invertébrés benthiques (les larves, les crustacés, les mollusques et les vers). Ces macro-invertébrés ont une durée de vie assez longue, parfois de plus d'un an, ce qui permet d'intégrer les différentes perturbations du milieu sur de longues périodes.

Parlons milieu

Pour atteindre le bon état des milieux aquatiques, le SIARH s'appuie sur les outils définis par la réglementation.

Si les milieux naturels aquatiques du bassin de l'Hautil retrouvent progressivement un bon niveau de qualité, ils le doivent aux textes réglementaires et aux acteurs qui les mettent en application.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Datée du 22 décembre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) constitue la base des actions engagées à ce jour, en fixant un objectif clair : le bon état des eaux de surface et des eaux souterraines d'ici 2015 avec un report possible selon le contexte. Sur le bassin de l'Hautil, la Seine étant classée comme une masse d'eau fortement modifiée, les échéances sont fixées à 2021 pour le bon potentiel écologique et 2027 pour l'état chimique.

Pour répondre à cet objectif de bon état, la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 fournit différents outils comme la révision du classement des rivières (article 6), qui intègre les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des règles européennes.

Plus récemment, la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 fixe l'objectif de création d'une Trame Verte et

Bleue (TVB) pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau. La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 cadre l'inscription de la TVB dans le code de l'environnement, et renseigne sur les objectifs et le dispositif de la trame et son lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Découlant de la réglementation, le SDAGE constitue l'outil principal des acteurs de terrain, puisqu'il définit les étapes et les moyens de planification nécessaires des travaux de reconquête des milieux. Ce schéma directeur est obligatoire et opposable, il cible les défis à relever, ainsi que les orientations à prendre et les leviers à employer. Le SDAGE Seine Normandie dont dépend notre territoire a été adopté en octobre 2009. Il comporte 40 orientations et 174 dispositions. Parmi les huit défis retenus, il place la lutte contre les pollutions ponctuelles classiques des milieux aquatiques ainsi que la protection des milieux en priorité. Pour parvenir à relever ces défis, le SDAGE propose deux leviers : la connaissance ainsi que la gouvernance et le financement.

Rivières et fleuves, des milieux de vie en constante évolution

Dans les conditions normales, une rivière héberge une faune et une flore variées dépendant du climat, de la pente du terrain, des couches géologiques traversées, de la largeur du cours d'eau et de la qualité de l'eau...

Un milieu vivant

La rivière ne se limite pas au lit mineur où s'écoule l'eau. Elle adapte sans cesse son cours en fonction des conditions de son environnement (pluviométrie, saisons, restitution des nappes...) : son débit et son tracé peuvent se modifier.

C'est précisément cette capacité d'adaptation du cours d'eau qui conditionne son autorégulation et par conséquent son état global ainsi que la qualité des services rendus notamment sa capacité d'auto-épuration et l'alimentation en eau potable par sa nappe alluviale. Aussi, l'altération de son régime ou de sa morphologie provoque une dégradation du cours d'eau et de la diversité des milieux adjacents.



La Seine au coeur du bassin de l'Hautil

L'écosystème est fragilisé : les activités humaines (industrie, agriculture, infrastructures de transport...) qui se sont développées à proximité ont globalement eu un effet néfaste sur la vie du fleuve. Les caractéristiques naturelles et la diversité des habitats naturels se sont dégradées et banalisées. La rectification de tracé, la canalisation, les extractions de granulats, la construction d'ouvrages, l'emprise de l'urbanisation, la multiplication des plans d'eau d'agrément et des aménagements lourds sont autant d'éléments perturbateurs qui nécessitent la reconquête du milieu aquatique.

Les efforts de réduction des pollutions menés depuis plusieurs années doivent être complétés par une démarche plus globale : le bon état biologique (diversité des espèces et des habitats) dépend en effet du bon état physique du cours d'eau (lui-même permis par une libre dynamique fluviale, une variété des faciès d'écoulement et une diversité des berges et milieux annexes).

Aussi, les efforts doivent-ils porter sur la restauration de la morphologie de la Seine au même titre que la préservation des apports polluants. Cette reconquête vise à préserver la ressource en eau potable et les écosystèmes aquatiques, à conserver le libre écoulement tout en pérennisant les usages (navigation, pêche, loisirs...).



Roselière à Triel-sur-Seine

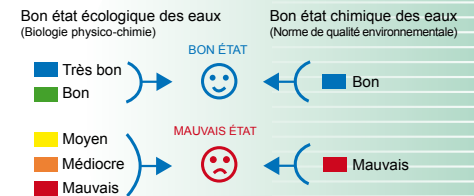
Comment restaurer un milieu aquatique, favoriser la diversification de la faune et de la flore et assurer les continuités écologiques ?

La qualité des cours d'eau demande de mobiliser un ensemble d'actions adoptées de façon cohérente à une échelle globale (cours amont-aval, prise en compte de l'ensemble du lit majeur...). On veillera en particulier à privilégier les berges végétalisées, assurer des écoulements et des habitats diversifiés indispensables à la présence d'une population piscicole elle-même diversifiée, favoriser la migration des poissons, maintenir ou restaurer la ripisylve, maintenir des zones humides et inondables. Ces dernières, véritables « espaces de respiration des cours d'eau », sont nécessaires tant à la régulation des crues et des étiages, qu'au maintien de la richesse de la faune et la flore.

La ripisylve, un élément essentiel des berges

La **ripisylve**, végétation naturellement présente (arbres, arbustes, buissons, herbacées) sur les berges de la Seine joue un rôle primordial de transition entre les milieux aquatique et terrestre.

Cet espace tampon constitue un piège pour les polluants, limite les dégâts en cas de crues, réduit l'érosion des berges, sert de zone d'abri ou de



nourriture pour nombre d'espèces. La ripisylve joue également une fonction paysagère non négligeable. Tout l'enjeu réside dans un entretien régulier des berges et des cours d'eau.

La revégétation de certaines berges permet aux systèmes racinaires des espèces végétales d'améliorer la stabilité des berges. Les arbres, les haies ou l'enherbement forment un écran végétal contre les pesticides, limitent le transfert des sols érodés dans la rivière. Les racines des végétaux assurent une diminution des charges en nitrate et en phosphate (épuration de l'eau).

Le **génie végétal** est une technique adoptée pour restaurer les berges. Les méthodes sont suffisamment diversifiées pour trouver des solutions adaptées à chaque contexte : tressage, fascines, tunage bouturé, peigne, plantations, enherbement...

Le **génie minéral** consiste quant à lui à utiliser des blocs rocheux naturels tant pour consolider des berges que pour aménager des frayères. De multiples retours sur expérience dans le bassin de Seine-Normandie.



Nidification d'un cygne à Maurecourt

zoom

Les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Une urbanisation croissante et un tissu industriel et économique développé, sources de pollutions biologiques et chimiques
- Une pollution atmosphérique et des eaux pluviales
- Une artificialisation de la majorité des berges



Palplanches bloquant la continuité écologique des milieux aquatiques et terrestres

Poursuivre les efforts pour la reconquête des milieux

Suite aux résultats de l'étude écologique lancée en 2010 par le SIARH, onze actions de réaménagements et cinq actions de gestion sur le bassin de l'Hautil sont proposées aux maîtres d'ouvrages compétents (communes, communauté d'agglomération SMSO).

En 2010, le SIARH et ses onze communes adhérentes se sont engagés dans une démarche de gestion intégrée du cycle de l'eau en lançant une étude diagnostic sur les aspects écologiques, hydrauliques et hydrogéologiques à l'échelle du territoire. Le but de cette étude est d'approfondir les connaissances de la nappe alluviale d'accompagnement de la Seine, afin d'évaluer son rôle sur les milieux aquatiques d'eau de surface (Seine, étangs, mares...). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat de bassin de l'Hautil. Il s'agit de comprendre les enjeux écologiques du lit majeur de la Seine notamment pour répondre aux objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA).

Plusieurs bureaux d'études compétents dans chaque spécialité ont participé à ce projet, financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le SIARH. Ces nouvelles connaissances ont pour vocation de permettre aux maîtres d'ouvrages locaux de proposer des recommandations techniques et réglementaires adaptées vis-à-vis de l'occupation des sols, par rapport à l'urbanisme, la gestion de l'eau pluviale, et le choix des techniques agricoles. Les conclusions du diagnostic sont partagées avec les différents acteurs du territoire via une charte de bonnes pratiques d'aménagement.

Des résultats mitigés

En premier lieu, la nappe alluviale a été étudiée sur son étendue, sur l'épaisseur des alluvions, sur ses caractéristiques hydrodynamiques, et sur la qualité de ses eaux. Les sources de pollutions présentes dans la zone d'étude ont aussi été recherchées. De même, ont été étudiés leurs interactions potentielles ainsi que leur impact sur la nappe alluviale et les eaux de surface.

Que nous apprennent les résultats de cette étude ?

Concernant la nappe alluviale, le rapport souligne son importance en matière d'alimentation en eau potable actuelle ou future pour les collectivités. La qualité de la nappe est bonne : cependant, les campagnes de prélèvement de janvier à juin 2011 ont détecté en particulier des pollutions en pesticides, des pollutions organiques, la présence ponctuelle de substances toxiques (nickel, plomb...).

Le diagnostic écologique de la Seine met en lumière que sur les 45 km de berges, seules 26% des berges peuvent être classées comme naturelles. Uniquement 13% des berges connaissent un bon état écologique (le long de l'étang Cousin à Triel, en face de l'île à Andrésey), et presque 70% montrent une potentialité écologique nulle ou faible. Cela signifie qu'il faut revégétaliser pour gagner en qualité.

Concernant la qualité de l'eau de la Seine, les résultats dénotent certes une amélioration depuis 2000, mais des efforts doivent se poursuivre en matière d'assainissement. La qualité physico-chimique et biologique des sédiments reste « très mauvaise », notamment en teneur en métaux lourds et en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La qualité physico-chimique de l'eau est définie comme « mauvaise » en raison des taux de nitrites et nitrates. Le peuplement piscicole quant à lui reste peu intéressant, comme en atteste la prédominance d'espèces tolérantes aux pollutions.

Les trois étangs ayant fait l'objet d'un suivi - l'étang de la Vieille ferme, l'étang de la Galiotte, et l'étang cousin - montrent tous une eutrophisation marquée. Ce déséquilibre favorise la présence d'espèces végétales invasives telles que la Jussie et, dans une moindre mesure, la Renouée du Japon.

En revanche ce sont de véritables refuges pour les oiseaux, les insectes et les chauve-souris dont de nombreuses espèces sont rares et protégées.

Les mares montrent peu d'intérêt hydroécologique. Les berges sont aménagées et leurs eaux enregistrent encore de fortes concentrations en matières azotées du fait de l'impact des activités agricoles sur les plateaux. Le peuplement phytoplanctonique par contre ne montre pas de perturbation particulière.



Zone inondable à Triel-sur-Seine

Des travaux d'Hercule à prévoir

L'état des lieux du bassin met en exergue la notion de territoire sous pression, situation résultant de l'urbanisation et des pollutions liées aux épandages et aux décharges. Sont à craindre aussi bien un risque d'artificialisation des milieux qu'une destruction d'espèces protégées (des espèces remarquables d'oiseaux, insectes et chiroptères sont identifiées sur le territoire). Pour éviter une coupure des continuités biologiques, des mesures d'urgence semblent s'imposer, nécessitant une réflexion à l'échelle globale du territoire.

Des propositions d'actions ont donc été lancées avec pour objectif l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité. Une logique de projet a été adoptée, d'abord dans des secteurs à potentiels écologiques non urbanisés pour intervenir de manière plus rapide. Il s'agit également d'intégrer cette vision aux projets en cours et de prendre en compte les projets liés à la préservation des milieux et des corridors écologiques. Au total, quinze actions liées à des travaux de réaménagement ont été retenues, ainsi que cinq actions de bonne gestion.

Ces actions se focalisent sur cinq secteurs géographiques :

- Les berges de Seine à Carrières-sous-Poissy (voir schéma et encart ci-dessous)
- Les anciennes zones d'épandage des eaux usées : conserver un espace ouvert composé

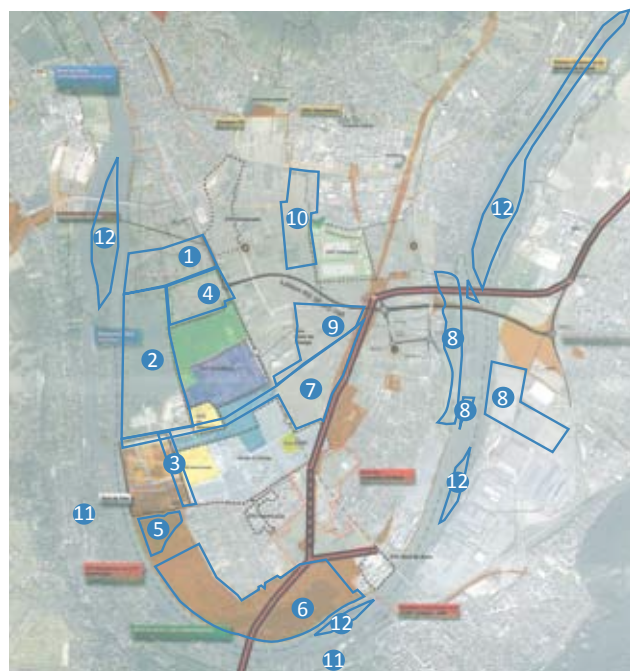
d'une mosaïque de milieux (friches, cultures visant une dépollution des sols à moyen-long terme, vergers) favorisant le maintien d'une biodiversité locale. Cette zone est aménagée par la Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine (CA2RS) et l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA)

- L'étang Cousin : restaurer et valoriser les berges de l'étang, préserver le corridor écologique situé entre la Seine et le bois de l'Hautil, le tout dans un secteur révélant des espèces remarquables (Oedicnème criard, Tadorne de Belon, Argus bleu, Criquet des pâtures, Vanneau huppé...).

Cette action est aujourd'hui orpheline.

- Les étangs de la Galiotte et de la Vieille ferme : restaurer et valoriser les berges, lutter contre les espèces invasives, préserver les espaces ouverts, créer une mosaïque paysagère associant milieux boisés et milieux herbacés. Le Conseil général des Yvelines crée un Espace Naturel Sensible (ENS), le parc du «Peuple de l'Herbe» aménagé par la Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy.

- L'ouest de la ZAC des Cettons : préserver la trame verte en maintenant une mosaïque de milieux ouverts (prairie, friches, pelouses sèches) et en instaurant des passages pour la faune.



ZAC Cettons 2	7 2978 m ²
Surface zonage	8 8236 m ²
	9 5117 m ²
1 2716 m ²	10 6252 m ²
2 1038 m ²	11 5297 m ²
3 1044 m ²	12 17912 m ²
4 4665 m ²	13 73318 m ²
5 2600 m ²	14 92258 m ²
6 2600 m ²	15 6405 m ²

- Emprise réservée
- ⋯ Zone Verte PPRI
- Réserve foncière



Les aides financières pour la préservation et restauration des milieux naturels et aquatiques

Les taux du 10^{ème} programme sont adoptés par le comité de bassin du 18 octobre 2012 et le conseil d'administration du 18 oct et du 14 novembre 2012.

	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE	CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
ETUDE DE VALORISATION ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE	80 %	40%	10 %
TRAVAUX DE RESTAURATION RENATURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	80%	40%	20%
TRAVAUX D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE ET RAISONNÉ (FAUCHE, ÉLAGAGE...)	40%	50% si signature de la charte de la biodiversité, diagnostic écologique, plan de gestion différencié (50% aussi pour l'établissement de ce plan)	30%
ACQUISITION FONCIÈRE: BANDE RIVULAIRE ET ZONE HUMIDE	60% ET 80%		

La charte environnementale du territoire de l'Hautil

Destiné aux maîtres d'ouvrage compétents en matière d'aménagement du territoire, ce document de synthèse reprend les résultats de l'étude diagnostic et les actions proposées afin de préserver et favoriser la biodiversité.

Sept enjeux y sont déclinés et traitent de la dépollution des sols et des milieux, la préservation de la biodiversité (faune, flore et habitats), la trame verte et bleue...

Cette charte vise à développer les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement. Elle tient compte des caractéristiques du territoire et permet de mieux cerner les objectifs et de simplifier leur réalisation.

Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

Déclaration d'intérêt Général (DIG)

Généralités

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces IOTA sont définis dans la nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'elles présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Les IOTA susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique relèvent du régime de l'autorisation administrative.

Les IOTA qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers sont soumis à déclaration et doivent néanmoins respecter certaines prescriptions.

La nomenclature de la loi sur l'eau

Inspirée de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nomenclature de la loi sur l'eau regroupe plusieurs rubriques qui correspondent à un type d'impact sur le milieu aquatique :

- Prélèvements,
- Rejets,
- Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,
- Impacts sur le milieu marin,
- Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les IOTA sont donc soumis, selon leur impact sur l'eau et le milieu aquatique, soit à Autorisation préfectorale, soit à Déclaration auprès du préfet.

La nomenclature eau ne concerne pas les industriels déjà réglementés au titre des ICPE, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Qui peut mettre en œuvre la DIG ?

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sont autorisés en tant que maîtres d'ouvrages à faire déclarer d'intérêt général une opération.

Quelles sont les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG ?

Toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations peuvent faire l'objet d'une DIG si elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols...

Procédure de la DIG

LA DIG est précédée d'une enquête publique.

Le dossier préalable d'enquête publique est constitué par le maître d'ouvrage et adressé aux préfets des départements concernés.

Un arrêté préfectoral (ou inter préfectoral) ouvre l'enquête et à sa clôture, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire. Il dispose d'un délai de 15 jours pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet.

Le préfet dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par arrêté, sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération. Il prononce, le cas échéant, la DUP et accorde l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau dans ce même arrêté.



Vidéos sur You Tube

Les vidéos émanant de la journée de l'eau du 21 mai 2012 sont disponibles sur You tube. com et le CD joint :

- 1 Résumé de la 5ème journée thématique sur l'entretien et la renaturation des berges sur le territoire du SIARH
- 2 Interview de Irène Langlade, Chargée d'Etude pour le Centre Ornithologique d'Île-de-France - La biodiversité ornithologique des berges du SIARH
- 3 Interview de Mathieu de Flores, responsable pédagogique de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement - Présentation de l'étude Entomologique des berges du SIARH
- 4 Les réunions thématiques du SIARH : «Embarquez pour le bon état écologique de la Seine !»

Remerciements

Le SIARH tient tout particulièrement à remercier :

- Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien, des berges de la Seine et de l'Oise
- Les communes d'Andrésy et de Maurécourt
- L'Office Pour les Insectes et leur Environnement
- Le Centre Ornithologique d'Île-de-France

emplacement CD

Publications recommandées

- Etude et diagnostic écologique et hydraulique du lit majeur de la Seine sur le territoire de l'Hautil pour le SIARH
- Charte environnementale du territoire de l'Hautil
- Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau par l'AESN
- Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides par l'AESN

Adresses utiles

SIARH

Hôtel de ville de Poissy
Place de la République
78303 Poissy cedex

www.siarh.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie

51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

Vos contacts au SIARH

Sandrine PERRAULT

Ingénieur-Animatrice Contrat Global pour l'Eau
Tél. : 01 39 70 49 97
Mob. : 06 08 77 11 09
sperrault@ville-poissy.fr

Johan DENYS

Technicien Supérieur Assainissement
Tél. : 01 39 70 46 86
jdenys@ville-poissy.fr

Coordination technique et travaux

Secrétariat
Mme SASTRES
Tél. : 01 39 22 54 86



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de l'Hautil

SIARH
Hôtel de ville de Poissy
Place de la République
78303 Poissy cedex

www.siarh.fr



LES CAHIERS TECHNIQUES DE L'EAU

Direction de la publication : Frédéric Bernard
Directrice de la rédaction : Sandrine Perrault
Comité de rédaction : François Alzina, Michel Bothereau, Françoise Carcassès, Serge Goblet, Alain Mazagol, Roland Reynouard, Bertrand Sillam, Annabelle Woefle
Crédits images : © SIARH
Charte graphique : Rouge Vif
Rédaction et exécution : MarkediA
Impression et distribution : Smith Corporate
Impression sur du papier FSC, label NF Environnement
Tirage : 300 exemplaires
© SIARH